

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1870-2023, 20 décembre 2023

#### **Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19) — Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 33 de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19), les dispositions de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 26 et 32, qui entrent en vigueur le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 31 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 18 et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, tel que modifié par l'article 51 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi :

QUE soit fixée au 31 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 18 et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19), tel que modifié par l'article 51 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10).

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82245